

# CONTRAT D'ÉDITION L'iroli

Entre : **AA**  
(ci-dessous dénommé l'Auteur)

Et : **isabel Asúnsolo (Éditions L'iroli)**  
**10, place du Plouy Saint-Lucien**  
**60000 Beauvais**  
(ci-dessous dénommé l'Éditeur)

Considérant que l'Auteur déclare être titulaire des droits d'Auteur relatifs à l'œuvre littéraire **PPP** (appelée l'œuvre), qu'il certifie que l'œuvre résulte de sa création, qu'elle n'est pas susceptible de provoquer troubles, revendications, et évictions quelconques, qu'elle n'est pas de nature à susciter des actions en diffamation, atteinte aux bonnes mœurs, discriminations, plagiat.  
Considérant que l'Éditeur désire reproduire, imprimer et commercialiser l'œuvre dans une édition courante.

Considérant que l'Auteur accepte de céder à l'Éditeur et à ses ayants droit le droit de reproduire et de diffuser l'œuvre dans le public, moyennant compensation,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1.

L'Auteur cède à l'Éditeur qui accepte pour lui et ses ayants droit, dans les termes des dispositions ci-après énoncées, la faculté exclusive d'exploiter ses droits patrimoniaux sur l'œuvre. Cette cession est consentie pour tous pays, pour une durée de 5 années prorogée de deux ans en deux ans par tacite reconduction. L'une ou l'autre des deux parties doit avertir l'autre dans les trois mois précédant la fin de la période.

## Article 2. Le manuscrit

L'Auteur s'engage à remettre à l'Éditeur, dans un délai de 3 mois, un exemplaire du texte définitif et complet, en une forme qui permette la fabrication normale.

L'Auteur s'engage à lire et à corriger les épreuves de l'ouvrage que l'Éditeur lui aura envoyées, et à les corriger sous les meilleurs délais en y apposant un "bon à tirer". L'Éditeur s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite (courriel) de l'Auteur.

## Article 3. Publication de l'œuvre

L'Éditeur s'engage à fabriquer l'édition du livre. Il s'engage à fournir les justificatifs des tirages à l'Auteur et à l'informer du prix de vente au public.

L'Éditeur procède à l'enregistrement sur le réseau Électre.

#### Article 4. Diffusion

L'iroli s'engage à diffuser l'oeuvre par tous moyens à sa disposition.

Les ouvrages seront présentés dans les Salons habituels que fera l'Éditeur.

#### Article 5. Droits d'Auteur

L'Éditeur reverse à l'Auteur XX % du prix public hors TVA.

L'Auteur s'engage à participer aux salons du livre que l'Éditeur lui indiquera et à des séances de signatures dans le but de promouvoir l'ouvrage.

L'Auteur ne touchera aucun droit sur :

- 1 exemplaire accompagnant les modalités du dépôt légal.
- Entre 7 et 70 exemplaires destinés à la promotion de l'ouvrage (presse, publicité...).

L'Auteur reçoit 15 exemplaires adressés gratuitement pour son usage personnel.

Tout exemplaire supplémentaire lui sera facturé avec une remise de 40 % du prix public hors TVA (50 % de remise pour la Poésie). Ces exemplaires ne seront pas soumis au régime du Droit d'Auteur.

#### Article 6. Clauses de résiliation du contrat

L'Éditeur est seul à choisir la date de parution dans l'intérêt des parties.

L'Éditeur assurera à l'œuvre une exploitation permanente et suivie, et une diffusion commerciale conforme aux usages de la profession. Des exemplaires seront constamment disponibles. Si le livre est épuisé et n'est pas réimprimé, le contrat serait résilié et l'Auteur retrouverait pleinement ses droits.

En cas de force majeure (incendie, inondation), si le stock est totalement ou partiellement détruit, l'Éditeur ne devra aucune indemnité à l'Auteur. Si l'Éditeur ne peut plus répondre à la demande des lecteurs, il devra soit réimprimer des exemplaires, soit considérer que le livre est épuisé et dans ce cas le contrat serait résilié.

#### Article 7. Relevés de compte

L'Éditeur est tenu de fournir à l'Auteur toutes justifications propres à établir l'exactitude de ses comptes. L'Éditeur arrêtera les comptes à la date du 31 décembre de l'année en cours et transmettra à l'Auteur dans les 4 mois qui suivent un état mentionnant :

- le nombre d'exemplaires fabriqués en cours d'exercice,
- la date et l'importance des tirages et le nombre exact d'exemplaires en stock,
- le nombre d'exemplaires vendus par l'Éditeur,
- le nombre d'exemplaires inutilisables ou détruits par cas fortuit ou de force majeure,

- le montant des redevances dues ou versées à l'Auteur.

Les droits seront versés au moment de l'établissement de ce relevé. Les droits dérivés et annexes seront versés dans le mois qui suit l'encaissement par l'Éditeur.

Article 8. Litiges

Toute contestation relative à l'application des termes du présent contrat sera soumise à une conciliation préalable auprès d'un médiateur. En cas d'échec, elle sera portée devant le tribunal compétent de Beauvais.

Fait à Beauvais, le XX 20XX en deux exemplaires.

Signature de l'Auteur précédée  
de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'Éditeur précédée  
de la mention "lu et approuvé"